

ANNEXE I

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

L'éducateur(trice) sportif(ve) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il/ elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il/ elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/ elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de *développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances*.

Il/ elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il/elle met en place un projet.

Il/ elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

I- Présentation du secteur professionnel

En 2016, la Fédération française de volley (FFVB) comptait 138000 licenciés, 1289 clubs amateurs, 36 clubs élite et 36 clubs professionnels. La moitié des licenciés sont des compétiteurs et 38% a plus de 20 ans. La répartition hommes-femmes est quasi équilibrée (53% / 47%).

La FFVB rassemble plusieurs disciplines olympiques et paralympiques (volley à 6 indoor, beach volley, volley assis, volley sourds) et de nouvelles pratiques émergentes associées au sport santé (fitness volley, soft volley, volley care, volley signé).

La FFVB a réalisé en 2016 une enquête d'employabilité auprès des clubs, comités départementaux et Liges régionales dont il ressort que le volley-ball compte environ 500 emplois, dont la grande majorité est positionnée sur des missions de développement et d'entraînement.

Le volley-ball se pratique de manière significative au sein des fédérations affinitaires, mais aussi au sein de structures privées, campings, centre de loisirs, de vacances, comités d'entreprises, de manière libre en pleine nature (plages, lacs, etc.). Le nombre des pratiquants est estimé à plus de 200 000.

Les « chiffres clés du sport - mars 2017 » chiffrent une pratique globale à 1.8% de la population totale de plus de 15 ans (356000) dont une pratique féminine à 0.4% (110 000 féminines).

Les principaux emplois susceptibles d'être offerts aux titulaires d'un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « volley-ball et disciplines associées » peuvent se décliner auprès des structures privées relevant du secteur associatif (principalement des clubs affiliés à la FFVB) ou marchand. Les éducateurs sportifs peuvent être amenés à travailler auprès de plusieurs employeurs et parfois de façon saisonnière (centre de vacances sportives). Egalement, les structures fédérales s'appuient de plus en plus sur des éducateurs sportifs spécialistes pouvant ainsi répondre aux défis de la diversité des publics, des pratiques et des territoires.

II- Description de l'emploi

Appellation, descriptif et débouchés :

L'appellation habituelle du métier est celle d'éducateur(trice) sportif(ve), entraîneur en volley-ball et disciplines associées. Le(la) titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « volley-ball et disciplines associées » est amené(e) à être employé(e) notamment dans les structures suivantes :

- collectivité territoriale ;
- association sportive ;
- association de jeunesse et d'éducation populaire ;
- organisme de vacances ;
- structure d'animation périscolaire ;
- milieu scolaire et universitaire ;
- salle de remise en forme ;
- école municipale des sports ;
- comité d'entreprise ;
- structure privée de loisirs ;
- accueil collectif de mineurs ;
- établissements de santé ;
- centres de prévention.

Le(la) titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « volley-ball et disciplines associées » exerce les activités suivantes :

- animation et enseignement auprès de tout type de public ;
- animation et enseignement des différentes activités de volley-ball et disciplines associées ;
- encadrement et conduite de cycles d'apprentissage et d'entraînement jusqu'au premier niveau de compétition fédérale dans la mention ;
- intervention auprès de publics spécifiques (personnes en situation de handicap, scolaires ...) ;
- intervention dans des structures telles que les collectivités territoriales, les écoles multisports, les établissements de santé, les centres de prévention (chute pour les seniors, lutte contre l'obésité, etc.) ;
- conception et mise en œuvre d'un projet sportif et pédagogique dans les structures identifiées ;
- conception et mise en œuvre d'un projet d'entraînement pour un premier niveau de compétition fédérale ;
- conception et mise en œuvre du projet d'animation de la structure ;
- contribue à la conception du projet de développement de la structure ;
- contribue à la mise en œuvre du projet de développement de la structure.

Le(la) titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « volley-ball et disciplines associées » exerce son activité de manière autonome, seul(e) ou en équipe, en cohérence avec le projet global de la structure ou la politique fédérale. Il/elle est autonome quant à ses choix pédagogiques. Il/elle est en capacité de pouvoir décider seul(e), de modifier ou d'annuler toute activité, s'il s'avère que les conditions d'exécution relevant de sa responsabilité ne permettent pas à celles-ci de se dérouler dans des conditions de pratique satisfaisantes.

III - Fiche descriptive d'activités

1 – L'éducateur(trice) sportif(ve) conçoit un projet pédagogique dans le domaine du volley-ball et des disciplines associées :

Il/elle :

- prend en compte le projet de la structure ;
- prend en compte les caractéristiques des publics ;
- prend en compte les caractéristiques des publics en situation de handicap ;
- prend en compte les caractéristiques du milieu d'intervention ;
- fixe les objectifs de son projet pédagogique ;
- planifie son projet pédagogique ;
- programme les actions de son projet pédagogique ;
- formalise son projet par écrit ;
- détermine les besoins et les ressources de son projet pédagogique ;
- présente son projet pédagogique au sein de l'équipe de la structure ;
- détermine les modalités et les critères d'évaluation de son projet pédagogique ;
- évalue son projet pédagogique ;
- réalise un bilan écrit de son projet pédagogique ;
- participe à l'élaboration du projet de sa structure ;
- inscrit son action dans le cadre d'un projet pédagogique externe à la structure.

2 – L'éducateur(trice) sportif(ve) conduit des actions d'éveil, d'initiation, de découverte, d'apprentissage, d'enseignement du volley-ball et des disciplines associées et d'entraînement de l'option jusqu'à un premier niveau de compétition fédérale :

Il/elle :

- encadre un groupe dans la conduite de ses actions ;
- prend en charge les publics dont les groupes de mineurs ;
- identifie les personnes en difficulté et adapte son action ;
- prend en compte les différents publics et accorde une attention particulière aux différences liées à l'âge, au sexe et au handicap éventuel du public ;
- présente les consignes, l'organisation pédagogique et matérielle de son action ;
- évalue le niveau des publics dont il/elle a la charge ;
- organise son espace en fonction de l'activité qu'il/elle conduit ;
- organise son espace en fonction du public dont il/elle a la charge ;
- prépare le matériel pour son activité ;
- conduit une action permettant l'éveil à la logique interne du volley-ball et des disciplines associées et règles de la discipline ;
- conduit une action permettant la découverte des règles, conventions, et principes de l'activité ;
- conduit une action d'initiation, d'apprentissage et d'enseignement du volley-ball et des disciplines associées ;
- observe les comportements des publics ;
- analyse les comportements des publics ;
- adapte son action en fonction des comportements des publics ;
- réalise le bilan de son action ;
- explicite les perspectives futures de son action ;
- engage les pratiquants dans les animations de loisir ou à un premier niveau de compétition fédérale ;
- rend compte de son action ;
- explicite des règles de comportements en groupe ;
- maîtrise les phénomènes liés à l'activité du groupe et aux comportements des publics ;
- favorise les expressions individuelles et collectives ;
- s'adapte à la situation, aux aléas, aux imprévus, aux différents publics et au contexte ;
- met les personnes en situation ;
- utilise des méthodes participatives ;
- enseigne la connaissance et le respect de l'environnement ;

- prend du recul sur sa pratique, ses interventions et se remet en cause ;
- établit son bilan d'activité ;
- utilise des méthodes pédagogiques et d'enseignements adaptées au contexte de son intervention ;
- maîtrise les techniques relatives du volley-ball et des disciplines associées qu'il/elle utilise ;
- inscrit son action dans un cadre éducatif et citoyen.

3 – L'éducateur(trice) sportif(ve) du volley-ball et des disciplines associées organise la sécurité d'un lieu de pratique :

Il/elle :

- analyse les attentes du public en matière de sécurité ;
- analyse la réglementation ;
- organise la sécurité d'une activité ;
- propose des stratégies d'action dans le domaine de la prévention et de la sécurité ;
- prend en compte les dangers spécifiques liés aux activités ;
- prend en compte les dangers spécifiques liés à la pratique d'un public en situation de handicap ;
- prend en compte les contenus des activités ;
- prend en compte les interrelations entre les activités et les publics ;
- prend en compte les moyens matériels et humains dont il/elle dispose ;
- définit les moyens à mettre en œuvre pour assurer la sécurité d'un lieu de pratique ;
- prend des dispositions pour assurer la sécurité des usagers ;
- gère l'aménagement de l'espace pour garantir la sécurité des pratiques ;
- prépare le lieu d'activité ;
- identifie les dangers en présence ;
- vérifie la non dangerosité de l'espace de pratique ;
- définit les besoins d'achat en matériel.

4 – L'éducateur(trice) sportif(ve) en volley-ball et disciplines associées assure la sécurité des pratiquants dont il/elle a la charge :

Il/elle :

- évalue les risques liés aux personnes ;
- évalue les risques liés à l'environnement ;
- accueille les différents publics ;
- gère des situations de conflits ;
- s'assure que ses pratiquants évoluent en toute connaissance du règlement interne de la structure ;
- fait respecter les consignes de sa hiérarchie ;
- prévient les risques liés à la sécurité de l'activité et des pratiquants dont il/elle a la charge ;
- anticipe les comportements à risque pour la santé physique des pratiquants ;
- réagit en cas de maltraitance de mineurs, de comportement sectaire ou de discrimination ;
- intervient en cas d'incident ou d'accident ;
- sensibilise les pratiquants dont il/elle a la charge aux règles de sécurité ;
- se forme et s'adapte à de nouvelles disciplines et techniques ;
- se forme et s'adapte aux techniques et pédagogies spécifiques à l'intervention auprès d'un public en situation de handicap ;
- identifie les capacités de chacun des pratiquants afin de les placer dans des conditions d'évolution optimale.

5 – L'éducateur(trice) sportif(ve) en volley-ball et disciplines associées participe au fonctionnement de la structure :

5.1 Il/elle participe à l'accueil, l'information et l'orientation dans la structure :

Il/elle :

- accueille un public diversifié ;
- accueille un public en situation de handicap ;
- renseigne le public sur le fonctionnement de la structure ;
- prend en compte les caractéristiques des publics pour les orienter ;
- oriente le public en fonction de ses attentes et de ses demandes ;
- conseille les publics sur l'utilisation du matériel mis à sa disposition.

5.2 – Il/elle participe à la communication et à la promotion de la structure :

Il/elle :

- participe à la communication et à la promotion des activités de la structure ;
- participe à l'organisation d'animations événementielles au sein de la structure ;
- participe à la communication interne et externe de la structure ;
- utilise différents outils de communication ;
- échange et utilise les nouvelles technologies de communication ;
- peut être amené(e) à participer à la conception d'outils de communication.

5.3 - Il/elle participe à la gestion administrative :

Il/elle :

- participe au suivi administratif de son action ;
- renseigne les documents administratifs mis à sa disposition ;
- assure la veille réglementaire de son activité ;
- utilise l'outil informatique dans le cadre de sa participation à la gestion administrative de son action.

5.4 - Il/elle participe à l'organisation des activités de la structure :

Il/elle :

- participe à la définition des objectifs du projet de la structure ;
- participe à la programmation et la planification des activités de la structure ;
- peut participer aux tâches liées à l'inscription au sein de la structure et aux activités de celle-ci ;
- participe aux réunions de travail au sein de l'équipe pédagogique ;
- s'informe régulièrement des évolutions de son activité ;
- peut être amené(e) à participer à l'organisation de manifestations sportives (stage club, démonstration, compétition, déplacement d'équipes etc.) ;
- inscrit son action dans le cadre de la prise en compte des problématiques de développement durable ;
- fait des propositions sur les besoins d'achat en matériel et pédagogique.

ANNEXE II

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UNITE CAPITALISABLE 1	
UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE	
OI 1-1	Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
1-1-1	Adapter sa communication aux différents publics
1-1-2	Produire des écrits professionnels
1-1-3	Promouvoir les projets et actions de la structure
OI 1-2	Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
1-2-1	Repérer les attentes et les besoins des différents publics
1-2-2	Choisir les démarches adaptées en fonction des publics
1-2-3	Garantir l'intégrité physique et morale des publics
OI 1-3	Contribuer au fonctionnement d'une structure
1-3-1	Se situer dans la structure
1-3-2	Situer la structure dans les différents types d'environnement
1-3-3	Participer à la vie de la structure
UNITE CAPITALISABLE 2	
UC2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE	
OI 2-1	Concevoir un projet d'animation
2-1-1	Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli
2-1-2	Définir les objectifs et les modalités d'évaluation
2-1-3	Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
OI 2-2	Conduire un projet d'animation
2-2-1	Planifier les étapes de réalisation
2-2-2	Animer une équipe dans le cadre du projet
2-2-3	Procéder aux régulations nécessaires
OI 2-3	Evaluer un projet d'animation
2-3-1	Utiliser les outils d'évaluation adaptés
2-3-2	Produire un bilan
2-3-3	Identifier des perspectives d'évolution

UNITE CAPITALISABLE 3**UC3 : CONDUIRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DE LA MENTION « VOLLEY-BALL ET DISCIPLINES ASSOCIEES » JUSQU'AU PREMIER NIVEAU DE COMPETITION FEDERALE**

OI 3-1	Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-1-1	Fixer les objectifs de la séance ou du cycle et les modalités d'organisation
3-1-2	Prendre en compte les caractéristiques du public dans la préparation de la séance ou du cycle
3-1-3	Organiser la séance ou le cycle
OI 3-2	Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-2-1	Programmer une séance ou un cycle en fonction des objectifs
3-2-2	Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée aux objectifs de la séance ou du cycle
3-2-3	Adapter son action pédagogique
OI 3-3	Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-3-1	Construire et utiliser des outils d'évaluation adaptés au volley-ball et aux disciplines associées
3-3-2	Evaluer son action
3-3-3	Evaluer la progression des pratiquants

UNITE CAPITALISABLE 4**UC4 : MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION « VOLLEY-BALL ET DISCIPLINES ASSOCIEES » POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE JUSQU'AU PREMIER NIVEAU DE COMPETITION FEDERALE**

OI 4-1	Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la mention
4-1-1	Maîtriser les techniques de la mention volley-ball et disciplines associées
4-1-2	Maîtriser les gestes techniques et les conduites professionnelles
4-1-3	Utiliser les gestes techniques appropriés dans un objectif d'apprentissage jusqu'au 1 ^{er} niveau de compétition fédérale
OI 4-2	Maîtriser et faire appliquer les règlements de la mention
4-2-1	Maîtriser et faire appliquer les règlements techniques et usages des disciplines
4-2-2	Maîtriser et faire appliquer le cadre de la pratique compétitive fédérale
4-2-3	Sensibiliser aux bonnes pratiques et aux conduites à risque
OI 4-3	Garantir des conditions de pratique en sécurité
4-3-1	Utiliser le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité
4-3-2	Aménager l'espace de pratique ou d'évolution
4-3-3	Veiller à la conformité et à l'état du matériel et de l'espace de pratique ou d'évolution

ANNEXE III

ÉPREUVES CERTIFICATIVES DES UNITES CAPITALISABLES

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « volley-ball et disciplines associées » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » sont attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe II et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités de volley-ball et disciplines associées.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC 1 et UC 2.

Situation d'évaluation certificatives des UC 3 et UC4 :

Les évaluateurs sont titulaires d'une qualification à minima de niveau IV et d'une expérience professionnelle au minimum de trois ans dans la mention du volley-ball et disciplines associées.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

➤ Epreuve certificative de l'UC 3

L'épreuve se déroule au sein de la structure d'alternance et se décompose comme suit :

1° Production d'un document :

Avant la date de l'épreuve, le(la) candidat(e) transmet un dossier dans les conditions fixées par le DR(D)JSCS ou le DJSCS comprenant :

- un cycle d'animation réalisé dans sa structure d'alternance pédagogique composé d'au moins six séances d'animation en volley-ball ou en disciplines associées.

2° Mise en situation professionnelle :

Au plus tard une semaine avant l'épreuve, les deux évaluateurs et le(la) candidat(e) sont informés du choix de la séance d'animation figurant dans le dossier susmentionné, qui servira de support à la certification.

Le(la) candidat(e) prépare pendant 15 minutes au maximum l'espace et le matériel nécessaires à la mise en œuvre de la séance d'animation.

Le(la) candidat(e) conduit la séance d'animation en volley-ball au sein de la structure d'alternance pendant 45 minutes au minimum et 60 minutes au maximum pour un public d'au moins 8 pratiquants.

La séance d'animation est suivie d'un entretien de 30 minutes au maximum :

- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours desquelles le candidat analyse et évalue cette séance d'animation en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques ;
- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs portant sur la progression et la pertinence du cycle d'animation figurant dans le dossier transmis par le(la) candidat(e).

➤ Epreuve certificative de l'UC 4

L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation et se décompose comme suit :

1° Production d'un document :

Avant la date de l'épreuve, le(la) candidat(e) transmet un dossier dans les conditions fixées par le DR(D)JSCS ou le DJSCS comprenant :

- un cycle d'apprentissage réalisé dans sa structure d'alternance pédagogique composé d'au moins huit séances d'entraînement en volley-ball.

2° Mise en situation professionnelle :

Au plus tard une semaine avant l'épreuve, les deux évaluateurs et le(la) candidat(e) sont informés du choix de la séance d'apprentissage figurant dans le dossier susmentionné, qui servira de support à la certification.

Le(la) candidat(e) prépare pendant 15 minutes au maximum l'espace et le matériel nécessaires à la mise en œuvre de la séance d'apprentissage.

Le(la) candidat(e) conduit en sécurité la séance d'apprentissage en volley-ball pendant 45 minutes au minimum à 60 minutes au maximum pour un public de six à dix pratiquants.

La séance d'apprentissage est suivie d'un entretien de 30 minutes au maximum :

- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours desquelles le(la) candidat(e) analyse et évalue la séance d'apprentissage en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques et de sécurité ;
- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs portant sur la progression et la pertinence du cycle d'apprentissage figurant dans le dossier transmis par le(la) candidat(e).

ANNEXE IV

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « volley-ball et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « volley-ball et disciplines associées » sont les suivantes :

Le(la) candidat(e) doit :

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité.
- présenter un certificat médical de non contre-indication de la pratique du « volley-ball et disciplines associées » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;

Et,

➤ **être capable de satisfaire au test technique suivant :**

Le test technique d'entrée en formation est évalué par le/la directeur(trice) technique national(e) du volley-ball, ou son représentant de la Fédération française de volley-ball, ou par un expert désigné par le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS).

Il consiste à valider successivement 4 situations de maîtrise du ballon, en volley-ball, réalisées dans l'ordre chronologique suivant :

Situation n° 1 :

Les joueu(ses)rs sont face à face, distants de 4 à 6 mètres, parallèlement au filet. Ils s'échangent le ballon en continuité, sans blocage, chacun devant faire un contrôle en manchette et un renvoi en passe haute vers le partenaire.

Validation de la situation n° 1 : réaliser, sans rupture, dix fois le double contact précisé ci-dessus. Trois tentatives possibles par candidat.

Situation n° 2 :

Les joueu(ses)rs sont face à face, de part et d'autre du filet, chacun étant placé entre 3 et 5 mètres de celui-ci. Ils s'échangent le ballon en continuité, sans blocage, chacun devant faire un contrôle en manchette et un renvoi en passe haute vers le partenaire.

Validation de la situation n° 2 : réaliser 8 passages du ballon au-dessus du filet sans rupture. Trois tentatives possibles par candidat.

Situation n° 3 :

Forme jouée en 1x1 avec filet. Les joueu(ses)rs sont face à face, de part et d'autre du filet, chacun étant placé entre 3 et 5 mètres de celui-ci. Entre 1 et 2 mètres derrière chaque joueu(se)r, à droite et gauche, 2 cerceaux écartés de 3 mètres et 1 ballon dans un des cerceaux

Les joueu(ses)rs s'échangent le ballon en continuité, sans blocage, chacun devant faire un contrôle en manchette, puis un contrôle en passe haute et un renvoi en passe haute vers le partenaire.

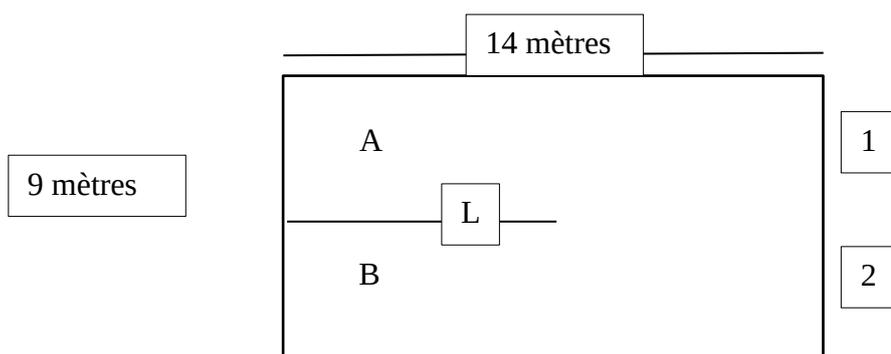
-a: dès que le joueu(se)r a renvoyé le ballon vers son partenaire, il doit déplacer le ballon d'un cerceau à l'autre et revenir pour pouvoir continuer l'échange.

Validation de la situation : être capable de réaliser 8 passages du ballon au-dessus du filet sans rupture. Trois tentatives possibles par candidat.

-b: dans cette situation, les cerceaux et le ballon sont placés à proximité de la ligne centrale devant les joueurs. Mêmes conditions d'échange du ballon.

Validation de la situation n° 3 : réaliser 8 passages du ballon au-dessus du filet sans rupture. Trois tentatives possibles par candidat.

Situation n° 4:



-a) Le joueu(se)r se positionne en 1 et sert dans le demi-terrain B.

Dès le service effectué, le lanceur L envoie un ballon vers le joueu(se)r qui est entré dans le 1/2 terrain face à lui. Il enchaîne un contrôle manchette, puis un contrôle en passe haute et un renvoi en frappe haute à 1 main dans le demi-terrain A. Validation de la situation : être capable de réussir un enchaînement d'actions. Trois tentatives possibles par candidat.

-b) Le joueu(se)r se positionne en 2 et sert dans le demi terrain A.

Dès le service effectué, le lanceur L envoie un ballon vers le joueu(se)r qui est entré dans le 1/2 terrain face à lui. Il enchaîne un contrôle manchette, puis un contrôle en passe haute et un renvoi en frappe haute à 1 main dans le demi-terrain B. Validation de la situation : être capable de réussir un enchaînement d'actions. Trois tentatives possibles par candidat

- **Dispense du test technique à l'entrée en formation :** les qualifications permettant au candidat d'être dispensé du test technique à l'entrée en formation sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».

ANNEXE V

EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » mention « volley-ball et disciplines associées » sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du volley-ball et disciplines associées ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence pédagogique d'initiation en volley-ball.

Il est procédé à la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « volley-ball et disciplines associées » par la mise en place par le(la) candidat(e) d'une séquence d'initiation en volley-ball d'une durée de 20 minutes au maximum, suivie d'un entretien de quinze minutes au maximum portant notamment sur les aspects liés à la sécurité.

- **Dispense de la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation** : les qualifications permettant au candidat d'être dispensé de cette vérification sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».

ANNEXE VI

DISPENSES ET EQUIVALENCES

1-La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée de test technique préalable à l'entrée en formation, de la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « volley-ball et disciplines associées » suivants :

	Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation	Dispense des exigences préalables à la mise en situation professionnelle	UC1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention « volley-ball » jusqu'au premier niveau de compétition fédérale	UC 4 Mobiliser les techniques de mention « volley-ball » pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage jusqu'au premier niveau de compétition fédérale
Sportif de haut niveau en volley-ball, beach-volley ou para-volley (volley assis) inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	X					
Certificat d'Initiateur de volley-ball, délivré par la Fédération française de volley-ball et disciplines associées.	X					
Certificat d'Educateur de volley-ball, délivré par la Fédération française de volley-ball et disciplines associées.	X	X				
Diplôme Régional d'Entraîneur 1 de volley-ball délivré par la Fédération française de volley-ball et disciplines associées.	X	X				X
Diplôme Régional d'Entraîneur 2 de volley-ball délivré par la Fédération française de volley-ball et disciplines associées.	X	X	X			X
Diplôme National d'Entraîneur 1 ou 2 de volley-ball délivré par la Fédération française de volley-ball et disciplines associées.	X	X	X		X	X
Diplôme d'Entraîneur Expert 1 ou 2 délivré par la Fédération française des volley-ball et disciplines associées.	X	X	X		X	X
UC5+UC6+UC8 du BPJEPS spécialité « volley-ball et volley-ball de plage » ou spécialité « activités sports collectifs » mention « volley-ball » (BPJEPS en 10 UC)					X	
UC5+UC6+UC9 du BPJEPS spécialité « volley-ball et volley-ball de plage » ou spécialité « sports collectifs » mention « volley-ball » (BPJEPS en 10 UC)						X
BPJEPS spécialité « activités sports collectifs » mention « volley-ball »	X	X	X	X		X
BP JEPS spécialité « volley-ball et volley-ball de plage »	X	X	X	X	X	X
Brevet d'Etat d'éducateur sportif 1 ^{er} degré option « volley-ball »	X	X	X	X	X	X
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC 2, UC3, UC4)			X	X		

2/ Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « volley-ball et volley-ball de plage » ou spécialité « activités sports collectifs » mention « volley-ball » (BPJEPS en 10 UC) en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « volley-ball et disciplines associées » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

Rappel :

Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « volley-ball et disciplines associées » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Les unités capitalisables acquises par la voie de l'équivalence sont acquises définitivement.

ANNEXE VII

QUALIFICATIONS DES PERSONNES EN CHARGE DE LA FORMATION ET QUALIFICATIONS DES TUTEURS DES PERSONNES EN ALTERNANCE EN ENTREPRISE

Les qualifications des personnes en charge de la réalisation des actions de formation et les qualifications des tuteurs des personnes en formation conduisant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « volley-ball et disciplines associées » sont les suivantes :

- **Le coordonnateur pédagogique :** qualification à minima de niveau III en volley-ball et disciplines associées et une expérience dans le champ de la formation professionnelle de trois années. La durée de l'expérience professionnelle ne comprend pas les périodes de formation en alternance.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

- **Les formateurs permanents :** qualification à minima de niveau III et expériences professionnelles de trois années dans les cinq dernières dans le champ du volley-ball et disciplines associées. La durée de l'expérience professionnelle ne comprend pas les périodes de formation en alternance.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

- **Les tuteurs :** qualification à minima de niveau IV dans le champ du volley-ball et disciplines associées et expérience professionnelle ou bénévole de trois années dans le champ du volley-ball et disciplines associées. La durée de l'expérience professionnelle ne comprend pas les périodes de formation en alternance.